



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## COMPTE RENDU

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29/02/16** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 29 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

#### **Convocation et affichage : 24/02/2016**

♦ **Étaient présents** : MM Jean AUBOURG. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. François CABOULET. Laure MATHE. Philippe DAGALLIER. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL.

#### **Absent(s) :**

**Absent(s) excusé(s)** : Michel MATHE. Laurence BRAUN. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Frederick VAUSSY. Olivia FERREIRA

**Pouvoir** : Michel MATHE à Alain FOLLAIN

Pierre-Emmanuel ARAMBURU à Jean AUBOURG

Olivia FERREIRA à François GOHE

♦ **Secrétaire de séance** : Sophie LEFEBVRE

### DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DES CONSORTS CORDIER DE PARCELLES DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition de quatre parcelles de terrain à l'euro symbolique.

Ces quatre parcelles qui appartiennent aux Consorts CORDIER sont destinées pour les trois premières, cadastrées ZB 362, 363 et 364, d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup> pour la création d'une noue qui a été réalisée en novembre 2015. Et la dernière cadastrée ZB 361, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> à un aménagement, augmentant la visibilité dans le carrefour de l'Étoile.

M. Caboulet s'interroge sur le fait que ce soit à la commune d'acheter les terrains pour effectuer les travaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une opportunité pour réaliser des travaux qui entrent dans le cadre plus général de la lutte contre le ruissellement dans cette partie de la commune.

M. Caboulet demande pourquoi la commune se porte acquéreur de la noue et des accotés.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un plan d'ensemble contre le ruissellement.

M. MUEL demande ce qu'il en est du chemin d'accès par rapport à la commune.

M. le Maire confirme que le chemin d'accès permettra également au propriétaire mitoyen de se rendre sur son terrain. La servitude sera inscrite sur l'acte notarié.

M. DAGALLIER demande de ce qu'il en sera de l'entretien de la noue. M. le Maire explique qu'il y aura essentiellement du fauchage et du curage.

M. CABOULET demande pourquoi la commune entretient la noue et pourquoi pas le Maraval.

M. le Maire répond que le Maraval est entretenu par les particuliers et la noue par la communauté de communes.

M. FOLLAIN dit que la noue a été créée de toute pièce sur une parcelle ce qui n'est pas le cas du Maraval.

M. CABOULET est d'accord pour l'achat de la parcelle pour la pointe mais pas pour la noue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Donne délégation à M. le Maire pour l'acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts CORDIER pour chacune des quatre parcelles.

La séance est levée à 19h10.